



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**Communauté de communes Les Vals du Dauphiné**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-29**

**OBJET : Développement Territorial - Tourisme - Actualisation des tarifs des boutiques de l'Office de Tourisme - Janvier 2026 - CFC Elite**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°2023-129 du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de fixer les prix de vente de produits ou prestations conformément aux articles L133-3 et L211-1 et suivants du Code du tourisme,  
VU le service de vente de produits et/ou billets par l'Office de Tourisme des Vals du Dauphiné dans ses boutiques dédiées,  
CONSIDÉRANT la mise en vente de nouveaux produits et/ou la revalorisation des prix de vente de certains produits,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs des boutiques de l'Office de Tourisme des Vals du Dauphiné sont actualisés comme suit :

<b>Encarts pour le tiré à part territorial - Le Dauphiné Libéré - dans le cadre des Championnats de France de Cyclisme 2026</b>	
8 <sup>ème</sup> de page	150 €
16 <sup>ème</sup> de page	75 €
Kit déco Championnat de France de Cyclisme	15 €

**Article 2** : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.  
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

*Acte rendu exécutoire par :*  
*- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission*  
*le 10/02/2026*  
*- publication et/ou notification*  
*le 10/02/2026*

Fait à La Tour du Pin  
le 02 février 2026

Par délégation du Président



Jean-Paul BONNETAIN  
1<sup>er</sup> Vice-président